

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Désignation du délégué CNAS représentant les élus – Mandat 2026-2032.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale (CNAS) et notamment son article 5 relatif à la composition de son assemblée générale et à la désignation des représentants des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1907/2011 du 25 janvier 2011 portant l'adhésion de la commune au CNAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu, pour siéger au sein du CNAS, suite au renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Anne FERREIRA en qualité de représentant délégué local des élus au sein du CNAS.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'intéressée et transmise au CNAS pour information.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie